

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 6 MARS 2023

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : MME RAVON

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT DE BASE ET AUX
MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 15 juin 2020 relative aux conventions concernant les recours aux différents services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (forfait de base, santé, missions facultatives...),

La commune a adhéré aux différentes missions obligatoires et facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle suite à la délibération visée.

Dernièrement, le conseil municipal a approuvé la convention relative aux risques statutaires et les différents forfaits relatifs aux risques liés à la santé des agents (délibération n°4 du 14/11/2022) applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal a également approuvé la convention de partenariat relative à la médecine professionnelle et préventive lors de sa séance du 06 février 2023.

Suite à des modifications obligatoires en matière de facturation des prestations notamment celles relatives au forfait de base, différents avenants aux conventions d'origine doivent être pris à compter du 1er janvier 2023, jusqu'aux termes de ces conventions (31/12/2026).

L'ensemble des missions assurées par le Centre de Gestion est précisé dans la délibération du 15 juin 2020.

Désormais, il est à noter que les prestations concernant le forfait de base feront l'objet d'une cotisation additionnelle au taux de 0,265% sur la masse des rémunérations versées par la collectivité au lieu d'une facturation par agent adressée à la collectivité. Enfin, le Centre de Gestion a adressé à la commune les différents tarifs de ses intervenants à compter du 1er janvier 2023.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 22 février 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant (joint en annexe) à la convention de forfait de base et aux conventions missions facultatives avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, applicable dès le 1er janvier 2023, jusqu'au terme de la convention prévu le 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. William LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme GUERBER Sandrine	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Février 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU